

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA VITESSE
ROUTE DES FOURIERRES
N°2021_ARR_0584

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT qu'en raison du danger présenté par une vitesse excessive des véhicules circulant **route des Fourrières**, il est nécessaire par mesure de sécurité publique, de régler la vitesse sur la zone partiellement urbanisée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h sur la route des Fourrières, entre le n°1012 et le n°1413.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 04 octobre 2021.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture le 08/10/2021 et de la notification le 08/10/2021
POUR LE MAIRE



LE MAIRE,
Ph. BESIERS

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 082-218200335-20211004-2021_ARR_0584-AR

